



DÉCISION DU MAIRE N° 14/2025

Objet : Contrat et fixation des tarifs de la sortie au Zooparc de BEAUVAL.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la sortie proposée par la Commune au Zooparc de Beauval les 05 et 06 juillet 2025,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer le contrat de prestation avec la société **ZOOPARC & HOTELS DE BEAUVAL** - sise 41110 SAINT AIGNAN SUR CHER - pour un **montant total HT de 9 900.11 € (neuf mille neuf cent euros et onze centimes) soit un montant TTC de 10 681.50 € (dix mille six cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes).**

ARTICLE 2 : d'organiser un week-end au Zooparc de Beauval les 05 et 06 juillet 2025 comprenant :

- Le trajet aller-retour (transport en bus)
- L'hébergement à l'hôtel « les Hauts de Beauval »
- Les deux jours au Zooparc
- Le repas du samedi soir, le petit-déjeuner et le déjeuner du dimanche

ARTICLE 3 : de fixer les tarifs de la façon suivante :

- Adultes (13 ans et +) : 90.00 €
- Enfants (6-12 ans) : 50.00 €
- Bambins (0-5 ans) : gratuit

Le paiement se fera au comptant ou en deux fois par chèque à l'inscription, à l'ordre du Trésor Public, soit deux chèques de 45.00 € pour un adulte et deux chèques de 25.00 € pour un enfant, encaissable début juin et début juillet 2025.

CAISSE D'AMORTISSEMENT

2025

ARTICLE 4 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et à **ZOOPARC & HOTELS DE BEAUVAL**.

Fait à Vémars, le 15 mai 2025.

